

Avenant n°2 au règlement du jeu ATLANTIC DIEUX DU BALLON

Préambule

La société ATLANTIC Société Française de Développement Thermique, société par actions simplifiée, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, organise un jeu (ci-après dénommé le "Jeu").
Ce Jeu a fait l'objet d'un règlement complet, lequel a été déposé auprès de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, huissiers de justice associés à Aix-en-Provence (13100).

Conformément à l'article 7 dudit règlement, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, en ce compris la nature et/ou le montant de la dotation mise en jeu, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Durée du jeu

La durée du Jeu est prolongée jusqu'au 31 juillet 2020 en lieu et place du 16 mai 2020.

En conséquence,

- La date limite de participation indiquée à l'article 4 (paragraphe d et e) est prolongée jusqu'au 20 août 2020
- Le tirage au sort sera réalisé le 3 septembre 2020
- La date de disponibilité du règlement est fixée au 31 octobre 2020
- La date limite d'envoi des réclamations est fixée au 31 octobre 2020

Article 2. Dotation

Les dates du séjour en Allemagne sont modifiées et auront lieu en 2021 à une date qui sera communiquée ultérieurement au gagnant de la dotation.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28 avril 2020

Avenant n°1 au règlement du jeu ATLANTIC DIEUX DU BALLON

Préambule

La société ATLANTIC Société Française de Développement Thermique, société par actions simplifiée, ayant son siège social : 44 boulevard des Etats-Unis à La Roche-sur-Yon (85000), inscrite au RCS de La Roche-sur-Yon sous le numéro 562 053 173, organise un jeu (ci-après dénommé le "Jeu").

Ce Jeu a fait l'objet d'un règlement complet, lequel a été déposé auprès de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, huissiers de justice associés à Aix-en-Provence (13100).

Conformément à l'article 7 dudit règlement, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, en ce compris la nature et/ou le montant de la dotation mise en jeu, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Durée du jeu

La durée du Jeu est prolongée jusqu'au 30 juin 2020 en lieu et place du 16 mai 2020.

En conséquence,

- La date limite de participation indiquée à l'article 4 (paragraphe d et e) est prolongée jusqu'au 15 juillet 2020
- Le tirage au sort sera réalisé le 25 juillet 2020
- La date de disponibilité du règlement est fixée au 1er avril 2020
- La date limite d'envoi des réclamations est fixée au 30 septembre 2020

Article 2. Dotation

Les dates du séjour en Allemagne sont modifiées et auront lieu en 2021 à une date qui sera communiquée ultérieurement au gagnant de la dotation.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 30 mars 2020

REGLEMENT COMPLET « ATLANTIC DIEUX DU BALLON »

Du 16 mars au 16 mai 2020

Article 1. Organisation du Jeu

La société Atlantic Société Française de Développement Thermique, dont le siège social est situé 44 boulevard des États-Unis, 85000 La Roche sur Yon, et immatriculée au Registre du Commerce et de l'Industrie de La Roche sur Yon sous le numéro 562 053 173, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise, du 16/03/2020 au 16/05/2020 inclus, une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « Atlantic Dieux du ballon » (ci-après « le Jeu »), comprenant une offre à prime (limitée à 300 primes) et un Tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert exclusivement aux installateurs professionnels ayant leur siège social et exerçant leur activité en France Métropolitaine, ayant acheté des chauffe-eau Atlantic éligibles entre le 16/03/2020 et le 16/05/2020 chez un distributeur participant situé en France.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu, ainsi que les concurrents directs de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu.

Offre non cumulable avec toute autre opération en cours, non cumulable avec les offres chantiers et non valable sur d'autres produits Atlantic que ceux énoncés dans l'article 4.

Offre limitée à une seule création de compte, un seul maillot et une seule inscription au tirage au sort par entreprise (même raison sociale, SIRET, nom, prénom, email, adresse).

Par le simple fait de prendre part au Jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

Article 3. Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 16/03/2020 au 16/05/2020 inclus sur le site <https://dieuxduballon.atlantic.fr/>
Il sera annoncé via des supports de communication en point de vente et des emails.

Article 4. Modalités et conditions de participation

Pour remporter votre prime et/ou participer au tirage au sort il vous suffit :

- a) **ACHETEZ ENTRE le 16/03/2020 et le 16/05/2020 INCLUS**, des chauffe-eau Atlantic éligibles chez un distributeur participant.

Références éligibles	Odéo	Chauffeo+	Lineo	Zeneo	Vizengo	Egeo
Nombre de points	75 points	150 points		200 points		300 points

- b) **RENDEZ-VOUS SUR LE SITE** <https://dieuxduballon.atlantic.fr/>, cliquez sur l'onglet « Jouez et tentez de gagner » et créez votre compte en renseignant les champs demandés.
- c) **PARTICIPEZ À L'OPÉRATION ATLANTIC DIEUX DU FOOT avant le 25/05/2020** en téléchargeant un scan ou une photo de votre facture complète, où apparaissent et sont entourés la date et l'enseigne d'achat, le prix et l'intitulé de votre ou vos références éligibles.
- d) **CUMULEZ VOS POINTS en téléchargeant autant de nouvelles factures distinctes que souhaité avant le 25/05/2020.** Pour cela, téléchargez à chaque fois une nouvelle facture datée entre le 16/03/2020 et le 16/05/2020, montrant l'achat de références éligibles. Cumulez :
- 600 points pour obtenir votre maillot de foot (offre limitée à 300 maillots – le nombre de maillots restants sera visible pendant toute la durée du jeu via un compteur sur le site <https://dieuxduballon.atlantic.fr/>)
 - 1000 points pour participer au tirage au sort
- Pour chaque facture téléchargée, un e-mail de confirmation de participation vous sera envoyé. Chaque facture ne pourra être comptabilisée qu'une seule fois.
- e) **SI VOTRE PARTICIPATION EST VALIDÉE CONFORME**, votre compte sera crédité du nombre de points correspondants aux références présentes sur votre facture, selon le barème mentionné en annexe 1. Vous pouvez à tout moment voir le nombre de points déjà cumulés en vous rendant sur votre compte. Notez que le délai de traitement de vos participations est de 48h ouvrés (hors weekends et jours fériés).
- f) **SI VOTRE PARTICIPATION N'EST PAS VALIDÉE**, vous serez informé par email des raisons de la non-conformité. Dans ce cas, les points associés à la participation ne seront pas crédités sur votre compte.
- g) **SI VOUS FAITES PARTIE DES 300 PREMIERS COMPTES à avoir cumulé 600 points**, vous serez automatiquement sélectionné pour recevoir votre maillot de foot. Celui-ci vous sera expédié à l'adresse postale indiquée lors de la création de votre compte, dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin de l'opération.
- h) **SI VOUS CUMULEZ 1000 POINTS**, vous serez automatiquement inscrit au grand tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 29/05/2020.

Toute participation illisible, incomplète, erronée, manifestement frauduleuse ou ne respectant pas toutes les conditions du jeu sera considérée comme non conforme.

Veillez à bien respecter les dates d'achat et de participation et à fournir des factures complètes et lisibles. Il est obligatoire de passer par le site <https://dieuxduballon.atlantic.fr/> pour participer. Aucun frais de participation ne sera remboursé.

Toute réclamation auprès de la société organisatrice ou de la société gestionnaire du jeu devra être adressée avant le 31/07/2020. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des participations du fait de problèmes indépendants de sa volonté.

Article 5. Dotations

L'offre à prime est limitée à l'attribution de 300 maillots (taille L) de foot officiel de l'équipe de France d'une valeur unitaire approximative de 90€ TTC. Seuls les 300 premiers comptes arrivés à 600 points pourront en bénéficier. Le nombre de dotations restantes est visible via un compteur sur le site <https://dieuxduballon.atlantic.fr/>.

L'offre est limitée à une demande de maillot par entreprise (même raison sociale, SIRET, prénom, nom, email et adresse).

Le tirage au sort mettra en jeu :

Un séjour pour deux personnes à MUNICH du 15 au 17 juin 2020 d'une valeur commerciale de 2550€ comprenant :

- Les vols aller/retour Paris/Munich
- Les transferts aller-retour en autocar aéroport / hôtel
- 2 nuits d'hébergement à Munich en hôtel 3* situé en centre-ville
- Le petit-déjeuner
- 2 places pour assister au match France-Allemagne le 16 juin 2020

Ce séjour ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les assurances éventuelles
- Les déjeuners et dîners
- Les acheminements domicile/aéroport

Les participants devront détenir un passeport ou une carte d'identité en cours de validité pour l'ensemble de la durée du séjour.

L'offre est limitée à une seule participation au tirage au sort par entreprise (même raison sociale, SIRET, prénom, nom, email et adresse).

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 6. Désignation du gagnant du tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 29/05/2020 et sera effectué par Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence.

Le gagnant sera contacté le 29/05/2020 via l'adresse mail et/ou le numéro de téléphone indiqué(s) lors de son inscription sur le site : il devra se manifester dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la première tentative de contact de la part de la Société Organisatrice pour valider sa dotation.

Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation et il ne pourra la réclamer ultérieurement. La dotation restera alors la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation ne peut en aucun cas donner lieu à des contestations ou réclamations d'aucune sorte. Elle n'est ni transmissible, ni échangeable contre un autre lot ou une quelconque valeur monétaire. Elle ne pourra pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'interdisent de commercialiser la dotation de quelque manière que ce soit ou de mettre aux enchères la dotation qu'ils auront reçue.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste des gagnants.

Article 7. Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération, en ce compris la nature et/ou le montant de la dotation mise en jeu, en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice au moyen d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes de l'offre.

Le présent Règlement est déposé chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, dont le siège est La Nativité 47 Bis B, Boulevard Carnot – 13100 Aix-en-Provence. Les éventuels avenants feront l'objet d'un dépôt supplémentaire.

Il est également disponible en intégralité sur le site <https://dieuxduballon.atlantic.fr/> ou sur simple demande à service.client@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « OFFRE 2255 – ATLANTIC DIEUX DU BALLON » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/07/2020.

Article 8. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou à quiconque de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne pourra pas bénéficier de sa dotation.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, les fonds de celle-ci seront conservés par la Société Organisatrice et pourront être utilisés dans le cadre d'une opération ultérieure, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant la dotation, ou à toute modification ou annulation de la dotation par le prestataire choisi. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou accident, matériel ou immatériel causé aux bénéficiaires durant l'utilisation de la dotation.

Article 9. Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse mail et leur téléphone ainsi que toute vérification concernant l'identité de leur société dans le cadre de l'offre. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10. Droit applicable et litiges

Ce jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

À défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera celui du domicile du consommateur.

Article 11. Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au Règlement européen relatif à la protection des données personnelles (RGPD) n°2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Pour plus d'information sur la protection de vos données personnelles et l'exercice de vos droits, veuillez consulter la politique de protection des données personnelles [ici](#).

Article 12. Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13. Publication – Image

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire sur tout support dans le cadre de l'opération son image, son nom, et son prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation au titre de l'opération.

Article 14. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service client en écrivant à service.client@take-off.fr en précisant « OFFRE 2255 – ATLANTIC DIEUX DU BALLON » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/07/2020 à minuit heure de Paris. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.